

La Noble confrairie des Rochat du Pont et des Charbonnières

Cette société ou corporation précéda, et de beaucoup probablement, la jeune abbaye des Rochat des Charbonnières, créée, on l'a vu en d'autres lieux, en 1729. Elle fut fondée on ne sait à quelle époque, peut-être au milieu du XVII^e siècle, voire même avant. Elle existait encore en 1691 où, le 25 mai¹ de cette année-là, elle prêtait une somme de 80 florins à Anne Guignard veuve de feu Enoch Rochat du Pont. L'Abbé alors en était Josué Rochat, plutôt du Pont que des Charbonnières où ce prénom n'était que peu usité.

ACV, Dh 16

luee
 Van 1691. Et le 25^{me} jour du mois
 de May. Par devant moy Notaire, Jure^e et
 soussigné et en p^{re}sence des Temoings au bas
 nommes, Sont constitués et établis, homies,
 Anne Guignard veuve de feu m^{re} Enoch
 Rochat du Pont lequel ~~est~~ est Michel
 Rochat, ex Juristic des Charbonnières p^{re}s homies
 Jean Francois Aubert de l'abbaye son, rocher
 parents pour ce faire l'authoniam, Luyelle
 Sachant et bien advisee de son plein gre^e et
 confesse de debvoir et p^{re}sence, a promis de
 payer, a La Noble confrainie, des Rochat du
 Pont et Charbonnières pour laquelle honn^{re} Josue
 Rochat, leur Abbé p^{re}s et acceptant a flauer
 la somme de 80 florins pour argent p^{re}sente
 qu'elle confesse d'avoir eu et recu a son
 contentement et laquelle somme. Chapromis
 de payer des aujourdhuy en dix ans avec l'int^{er}
 a forme des son son obligant pour est effect
 la generativite des les biens et sp^{eci}alment d'ouy
 pote de terres, leuables au choix luy en p^{re}sence
 en Bonillon d'ap^{re}s gr^{and}es contenances, Jours
 les limites, laquelle hypothecque, il a promis de
 ne vendre, engager ny alienner, sinon pour
 faire le payement de la p^{re}sence, ains les submat

Cette abbaye existait encore trois ans plus tard, en 1694, où nous la retrouvons dans un second acte notarié².

¹ ACV, Dh 16, notaire Siméon Rochat.

² AHP, VA 18, même notaire selon toute apparence.

Nous lisons notamment sur cet acte :

On découvre ainsi que cette Confrairie, tout comme ce sera le cas plus tard pour l'abbaye des Rochat des Charbonnières, jouait déjà le rôle de banque locale au profit de ses membres et autres habitants du village.

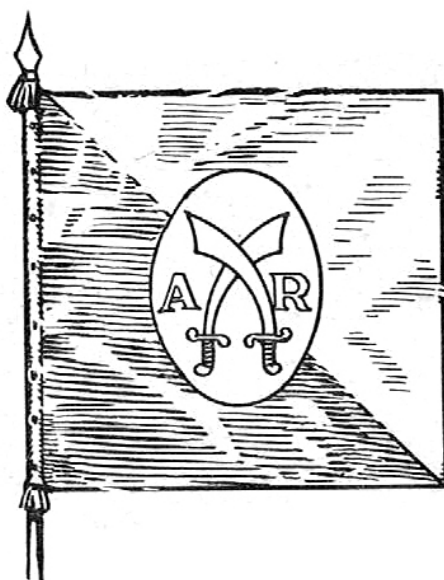
Quant à ces différentes abbayes de la partie aval de la Vallée, il faut reconnaître que pratiquement tous les auteurs ont fait des confusions regrettables. Un exemple type nous est donné dans la publication suivante : Eugène Rochaz, 15 juillet 1940, Premier centenaire de la fondation Caisse d'études des jeunes Rochat, Une caisse de famille vaudoise, Lausanne, Imprimerie Centrale, 1941. On y lit à la page 6 :

Mis en note la précision suivante :

2

Une compagnie de fusiliers ne se composait que de représentants de familles Rochat. Elle avait son drapeau qui appartient maintenant à M. Marcel Rochat.

Ce drapeau est représenté à la page 2 de la publication précitée et ci-dessous. Avec noté au-dessous : Drapeau de l'abbaye des Rochat des Charbonnières 1729-1864.



On connaît le drapeau de l'abbaye des Rochat des Charbonnières qui se présente de telle manière.



Nous pensons que le drapeau représenté dans l'ouvrage d'Eugène Rochaz et qui ne fut par ailleurs jamais dans les mains de Marcel Rochat, fut celui de la Compagnie des Rochat, à moins qu'il n'ait été à la rigueur, mais cela est plus improbable, celui de la Noble confrairie des Rochat du Pont et des Charbonnières.

Quoiqu'il en soit, avec la publication Rochaz, nous sommes tout à fait dans le vague. Et ces différentes confusions ne seront pas éclaircies par l'ouvrage « Rochat » paru aux Editions Piantanida en 1977. Pour preuve :

La société, fondée en 1729, qui deviendra la compagnie de M. Rochat de L'Abbaye, possédait, dès 1709 déjà, semble-t-il, son drapeau. Il était composé de « deux cimelottes passés en sautoir ». Quelques extraits du règlement de cette société qui, dit-on, n'a jamais accepté que des Rochat dans son sein, et cela contre le désir de LLEE, illustreront mieux que tout commentaire l'état d'esprit de ces jeunes gens.

Le 26 décembre 1729, « plusieurs jeunes hommes de la famille des Rochat du village des Charbonnières rière la commune du Lieu en la vallée du Lac de Joux au baillage de Romainmôtier, ayant entrepris dans une assemblée, de former une Société ou Abbaye sous de certaines lois, avec la permission et approbation de LLEE du Conseil de guerre, laquelle s'assemblera annuellement au jour de l'Ascension après la prédication, tant pour s'exercer au maniement des armes de guerre, que pour tirer un prix. Le tout en mémoire de la glorieuse victoire qu'il plut à Dieu d'accorder aux troupes de LLEE de Berne, sur leurs ennemis d'alors, le jour de la St-Jacques 1712. Ce qu'ayant été représenté aux susdites Excellences, elles ont réglé les lois de de cette nouvelle Abbaye sur le pied suivant :

- 1. En premier lieu, chacun, qu'il soit de la famille desdits Rochat ou autres dudit lieu des Charbonnières, sera admis en ladite Société, pourvu qu'il soit homme de bien et d'honneur (...)*
- 4. Il paraîtra à chaque assemblée avec l'épée au côté, et particulièrement à celle de l'Ascension dûment armé et équipé, tant pour faire l'exercice que pour tirer au prix, à peine d'être amendé.*
- 5. Il se conformera à la pluralité des voix dans toutes les connaissances et délibérations qui se feront.*
- 6. Celui qui jurera et prendra le nom de Dieu en vain payera au profit de la société neuf sols, et trois sols pour les pauvres (...)*
- 10. Celui qui aura un ou plusieurs fils, l'un d'eux héritera la place, en donnant d'entrée au profit de la Société trois florins, et pour les pauvres des Charbonnières neuf sols, et s'il vient à décéder, sans délaissier un fils, pour hériter la place, ce sera son frère, s'il en a, qui ne soit déjà membre de la Société, qui lui succédera, moyennant six florins d'entrée et six sols pour les pauvres. au défaut de quoi ladite Société l'héritera elle même, sans qu'aucun autre parent puisse y prétendre (...)*
- 12. Lorsqu'un desdits membres viendra à mourir, tous les autres seront obligés de l'accompagner au sépulcre...*

Les statuts ont été approuvés par Berne en 1730: la société fut dissoute en 1862.

En fait on a allègrement mélangé les trois entités, soit :

- 1o La Noble confrairie des Rochat du Pont et des Charbonnières.
- 2o La jeune abbaye des Rochat des Charbonnières.
- 3o La compagnie des fusiliers supposée être composée uniquement de Rochat.

Sur les abbayes de la région en particulier, Charles-Edouard Rochat, dans son ouvrage : *Abbaye, 1571-1971*, p. 62, écrit ceci :

Le gouvernement de Berne fit tout ce qu'il put pour favoriser la constitution de sociétés ou confréries militaires, où l'on pratiquait le maniement des armes et l'exercice au tir. Il s'en était créé tant à L'Abbaye qu'au Lieu déjà avant 1600. Les cibles, en bois, avaient la forme d'un oiseau, que l'on appelait perroquet ou papagay, et le roi du tir jouissait, durant le temps de sa royauté, de certaines franchises, en plus d'un prix de valeur. La place de tir était située près du village de L'Abbaye.

Rien de positif ne nous est parvenu concernant ces deux très anciennes sociétés, pas plus que sur le moment de leur dissolution. Elles précédèrent entre autres L'Abbaye-des-Rochat, aux Charbonnières, qui eut son heure de célébrité, la Confrérie des Grenadiers des Bioux, qui vit le jour en 1751, celle de l'Abbaye, qui n'est plus qu'un souvenir, et la Jeune Suisse, au Pont, de constitution beaucoup plus récente. Il n'est pas sans intérêt de savoir qu'au Chenit, la fondation de l'Abbaye des fusiliers fut approuvée par le souverain en 1662, tandis que celle de Saint-Jaques et des Chasseurs virent le jour quelque temps plus tard.

Eugène Mottaz, dans son Dictionnaire historique du Canton de Vaud, tome II, 1921, pp. 475, article le Pont, propose :

En 1652, des membres de la famille Rochat fondèrent, au Pont, une abbaye de tireurs qui portait leur nom. LL.EE. approuvèrent, en 1730, un règlement pour cette société.

On ignore les sources de l'auteur, mais la confusion, une fois de plus, est probante. Ainsi s'il est possible que l'abbaye fondée au Pont soit réellement de 1652 et qu'elle corresponde à la Noble Confrairie des Rochat du Pont et des Charbonnières, il est faux de lui donner une confirmation en 1730, alors même qu'elle ne devait plus exister, et d'autre part cette date correspondant, à une année près, à la création de la jeune abbaye des Rochat des Charbonnières.

Ainsi donc, cela dit à titre de conclusion, tous les auteurs qui ont eu à parler de l'abbaye des Rochat, ont pataugé. Ce que d'ailleurs l'on peut aisément

comprendre. Car rien ne ressemble plus à une confrairie des Rochat qu'à une abbaye ou à une compagnie des Rochat !